

RÈGLEMENT DU CONCOURS “LE MEILLEUR COMMERCE INDÉPENDANT DE FRANCE”

1/ SOCIETE ORGANISATRICE

La société PETITSCOMMERCES, SAS au capital de 10 000 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 832825137 et dont le siège social est situé au 97 rue des Moines, 75017 Paris, organise un concours intitulé « Le Meilleur commerce indépendant de France » (marque déposée à l'INPI), 1er concours national qui valorise les commerces de proximité et accessible à l'adresse suivante : <https://www.petitscommerces.fr/meilleurcommerce/>

L'objectif du concours du Meilleur commerce indépendant de France est de valoriser les commerces indépendants et ce qui les rend uniques : leur histoire pas comme les autres, la qualité de leur offre, l'expérience qu'ils offrent à leurs clients, mais aussi leur capacité à communiquer et à se développer localement et de façon responsable.

2/ MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous les commerces indépendants situés dans l'une des 18 régions françaises.

L'inscription des commerces candidats au concours du Meilleur commerce indépendant de France se réalise en complétant le formulaire de participation sur la page suivante : <https://www.petitscommerces.fr/meilleurcommerce/>

Pour valider sa candidature, le commerce candidat doit valider sa candidature avant le 18 juin 2024 23h59 avec au minimum les informations suivantes :

- son caractère indépendant (Oui / Non)
- email du candidat
- nom du commerce
- ville du commerce
- des détails sur l'histoire du commerce (en moins de 500 mots)
- des détails sur l'offre l'expérience client offerte par le commerce (en moins de 500 mots)

- des détails sur la communication mise en place par le commerce (en moins de 500 mots)
- des détails sur le développement économique du commerce (en moins de 500 mots)
- des détails sur l'engagement responsable du commerce : aspects économiques, environnementaux, et sociaux (en moins de 500 mots)
- une photo du commerce, du commerçant ou de l'équipe travaillant dans le commerce (utilisée si le commerce est sélectionné pour la finale régionale)

Toute candidature incomplète ou envoyée après le 18 juin 2024 ne sera pas traitée. Chaque candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des principes du concours et en accepter les conditions.

Chaque candidat doit participer au concours d'une manière loyale et conformément aux règles du présent règlement. Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des stipulations du présent règlement pourra, de plein droit, donner lieu à son exclusion définitive du concours par Petitscommerces. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation.

PETITSCOMMERCES se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger, d'écourter, de prolonger ou d'annuler sans préavis le concours eu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

À la fin de la période de candidature, une sélection de cinq commerces par région est effectuée par l'équipe de Petitscommerces parmi toutes les candidatures dûment complétées. Cette sélection s'effectue à partir des réponses aux cinq questions posées lors de la candidature au Meilleur commerce indépendant de France : Histoire, Offre et expérience client, Communication, Développement économique, Engagement responsable.

Une fois sélectionnés, les candidats finalistes sont prévenus par email et appelés par Petitscommerces pour les informer de leur présence en finale du concours du Meilleur commerce indépendant de France.

DÉROULEMENT DES VOTES POUR LES GAGNANTS RÉGIONAUX

PETITSCOMMERCES publie les photos des commerces sélectionnés dans un post publié sur la page Facebook de PETITSCOMMERCES, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/petitscommerces>

Les finalistes sont classés par région, dans l'ordre alphabétique de leur région, et sont incités à mobiliser leur communauté locale pour obtenir un maximum de votes.

Le meilleur commerce indépendant dans chaque région est celui qui obtient le maximum de votes sur la photo de son commerce, selon le principe suivant : 1 mention "j'aime" = 1 vote.

Le commerce avec le plus de votes passe en finale nationale et verra son dossier soumis au jury national. Les votes ont lieu du 20 juin 2024 13h au 27 juin 2024 17h. Les gagnants régionaux seront annoncés le 28 juin 2024 sur la page Facebook de PETITSCOMMERCES.

Afin de garantir une compétition équitable, PETITSCOMMERCES procède au comptage des votes et vérifie l'authenticité des comptes à l'origine des votes. Les votes non valides ne seront pas pris en compte dans le classement final.

DÉROULEMENT DU JURY NATIONAL

Pour élire le Meilleur commerce indépendant de France parmi les gagnants régionaux, PETITSCOMMERCES a choisi de faire appel à un jury d'experts du commerce local. Ce jury, reconnu pour son expertise, est paritaire et composé de représentants du monde du commerce au niveau national.

Le jury national réalise un classement des candidats régionaux selon un système de notation sur les cinq critères du Meilleur commerce indépendant de France : Histoire, Offre et expérience client, Communication, Développement économique, Engagement responsable. Le commerce le mieux noté par le jury est élu le Meilleur commerce indépendant de France. En cas d'égalité, un vote supplémentaire sera organisé entre les membres du jury.

En plus du gagnant du concours, un commerce recevra le Prix “Coup de cœur MAIF Commerce engagé”, élu par MAIF sur la base des éléments fournis pour répondre au critère “Engagement responsable” du concours.

Le gagnant du concours et le commerce “Coup de cœur MAIF Commerce engagé” seront prévenus par PETITSCOMMERCES et annoncés le 11 juillet sur la page Facebook de PETITSCOMMERCES.

PROPOSITION DE REMISES DES PRIX

Tous les gagnants recevront le diplôme du Meilleur commerce indépendant de France, par la Poste ou en main propre dans le cas d’une cérémonie de remise des prix organisée par la Mairie du lauréat. PETITSCOMMERCES prévient par courrier et dès le mois de juillet les villes qui accueillent un gagnant du concours pour leur proposer d’organiser une cérémonie de remise des prix en septembre.

3/ DOTATION

Le concours est doté de dix-neuf (19) lots. La dotation est la suivante :

Pour les 18 gagnants régionaux :

- Un portrait premium sur petitscommerces.fr d’une valeur de 600 € HT (720 € TTC)
- Un accompagnement par CB (changement de matériel, mise à jour du logiciel, conseils...) d’une valeur totale de 10 000 € TTC

Pour le gagnant national :

- Une campagne média sur les réseaux sociaux d’une valeur de 3 000 € HT (3600 € TTC)

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation, ni d’échange de celle-ci. Toutefois, en cas de force majeure ou d’évènement indépendant de sa volonté auquel elle ne pourrait remédier (tel un risque sanitaire), PETITSCOMMERCES se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

4/ DONNÉES PERSONNELLES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour organiser le concours, prendre en compte les participations, attribuer la dotation aux gagnants et informer les candidats, pendant et après le concours, PETITSCOMMERCES doit collecter et traiter certaines données permettant de les identifier. Petitscommerces procède au traitement de ces données personnelles conformément à sa Politique de traitement des données, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.petitscommerces.fr/confidentialite-des-donnees/>

Il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des candidats.

Dans tous les cas, les informations communiquées dans le cadre du concours ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d'orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

La participation au concours ne confère aucun droit aux candidats sur les éléments de propriété intellectuelle de PETITSCOMMERCES. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant le concours sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.